



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-32 du 03/03/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhône	3
DAG.....	3
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	3
Arrêté n° 200863-2 du 03/03/2008 A.P. ABROGEANT L'ARRETE DU 16/01/2006 AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE LA STE "LOOMIS FRANCE" SIS A AIX EN PROVENCE (13090).....	3
Arrêté n° 200863-3 du 03/03/2008 A.P. MODIFICATIF AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE "DOMITIA SECURITE" SISE A MARSEILLE (13015)	5
DRHMPI.....	7
Coordination	7
Arrêté n° 200863-1 du 03/03/2008 portant délégation de signature à Madame Jocelyne CANONNE, directrice des ressources humaines, des moyens et du patrimoine immobilier.....	7
Arrêté n° 200863-4 du 03/03/2008 portant délégation de signature à Monsieur Raymond LE DEUN, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres	11
Courrier et Coordination.....	19
Décision n° 2007344-13 du 10/12/2007 ASSOCIATION ACCUEIL FORMATION ORIENTATION READAPTATION (AFOR) POUR LES CENTRES D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE (CHRS) "MAISON D'ARIANE" "MARIE LOUISE" ET "LA MARTINE" DU 10 DECEMBRE 2007	19
DE LYON	19
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS.....	19
DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE.....	19
DE LYON	19
Décision n° 2007344-15 du 10/12/2007 ASSOCIATION "JEAN BAPTISTE FOUQUE" POUR L'ENFANCE EN DIFFICULTE DU 10 DECEMBRE 2007	21
DE LYON.....	22
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS.....	22
DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE	22
DE LYON.....	22
Décision n° 2007344-16 du 10/12/2007 ASSOCIATION DES DAMES DE LA PROVIDENCE POUR LA MECS (MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL) "CLAIRIERES" DU 10 DECEMBRE 2007	23
DE LYON.....	24
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS.....	24
DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE	24
DE LYON.....	24
Décision n° 2007344-17 du 10/12/2007 ASSOCIATION DES DAMES DE LA PROVIDENCE POUR LA MECS (MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL)"LES MARCOTTES" DU 10 DECMEBRE 200726	
DE LYON.....	27
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS.....	27
DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE	27
DE LYON.....	27
Décision n° 2007344-14 du 10/12/2007 FONDATION ARMEE DU SALUT POUR LE CHRS (CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE)"ARMEE DU SALUT" DU 10 DECEMBRE 2007 28	
DE LYON	28
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS.....	28
DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE.....	28

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2008/14**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de la société de sécurité privée
«LOOMIS FRANCE» sise à Aix-En-Provence (13090)
du 3 mars 2008

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 16 janvier 2006 autorisant le fonctionnement de la société de sécurité «LOOMIS FRANCE » sise à Aix-En-Provence (13090) ;

CONSIDERANT la lettre en date du 18 février 2008 de la société « LOOMIS FRANCE » déclarant la fermeture de l'établissement sis à Aix-en-Provence (13090) depuis le 31/12/2007 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2006 portant autorisation de fonctionnement de la société de sécurité privée « LOOMIS FRANCE » sise 1330, avenue Jur Guillibert de la Lauzière - Parc d'activités Technologiques - Europarc de Pichaury - Bât. C2 à Aix-En-Provence (13290) ainsi que ses arrêtés modificatifs sont abrogés.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 3 mars 2008

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE

DAG/BAPR/APS/2008/14

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « DOMITIA SECURITE » sise à MARSEILLE (13015)
du 3 mars 2008

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral 18 avril 2006 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « DOMITIA SECURITE » sise 2, traverse de la Bascule à MARSEILLE (13015) ;

VU l'extrait Kbis daté du 30 décembre 2007 attestant du changement d'adresse de la société « DOMITIA SECURITE » sise à MARSEILLE (13015) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2006 est modifié ainsi qu'il suit : « l'entreprise dénommée « DOMITIA SECURITE » sise 18, Chemin de Mimet à MARSEILLE (13015), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté ».

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage, ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 3 mars 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 3 mars 2008 portant délégation de signature à
Madame Jocelyne CANONNE, directrice des ressources humaines,
des moyens et du patrimoine immobilier**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 30 avril 2004 , relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié par les arrêtés des 19 juin 2006, 15 février 2007, 16 avril 2007 et 2 janvier 2008;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne CANONNE, directeur des ressources humaines, des moyens et du patrimoine immobilier pour les actes ci-après énumérés :

A – Ressources Humaines

I - Gestion administrative

- Agents de catégorie A, B et C

Tous actes de gestion déconcentrée.

- Délivrance des cartes d'identité professionnelle
- Attestations d'emploi destinées à divers organismes
- Tous documents afférents aux procédures de saisine du comité médical, de la commission de réforme

II – Gestion financière

- Etablissement des rémunérations
- Etats des primes et indemnités diverses
- Attestations relatives aux montants des traitements et régimes indemnitaires
- Engagement et prise en charge de dépenses relatives aux expertises et contrôles

B - Concours et Formation

- Engagement et prise en charge des dépenses relatives à l'organisation des concours (location de salles, état des frais de corrections)

- Tous actes de gestion relatifs aux actions de formation et aux concours ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

C – Budget de fonctionnement de la Préfecture

- Commandes de mobiliers, matériels et autres fournitures d'un montant maximal de 3000 € et prise en charge des factures correspondantes.

- Tous actes de procédures préparatoires :
 - des contrats d'entretien et de maintenance
 - des marchés de fournitures, de prestations ou de travaux.

D - Divers

- Documents comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 € se rapportant à la direction ressources humaines, des moyens et du patrimoine immobilier (contrats, bons de commande...).

- Correspondances générales, attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions de la direction ;

- Copies conformes de documents.
- Octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Olympe MONTALBANO, attachée principale, chef du bureau des parcours professionnels et de la formation à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous courriers et tous actes de gestion relatifs aux formations et concours ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Olympe MONTALBANO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par ses adjoints, Mme Suzanne FRIER, attachée et M. Marc SICCO, secrétaire administratif de classe supérieure.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Claudine DUGUE, attachée, chef du bureau de la gestion administrative et financière des personnels à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes déconcentrés de gestion administrative et financière du personnel,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine DUGUE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par ses adjoints, Mme Dominique LOUIS, attachée et M. Pierre INVERNON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et dans la limite de leurs attributions par Mme Hélène DOMIZI et Mme Nicole ARSANTO, chefs de section.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Marie-Pervenche PLAZA , attachée principale, chef du bureau de gestion courante et de la commande publique à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes de procédures préparatoires des contrats et marchés relevant des attributions de son bureau
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pervenche PLAZA, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par son adjointe Mme Patricia GULBASDIAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Martine GLEIZAL, attachée, chef du bureau de la logistique à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes de procédures préparatoires des contrats et marchés relevant des attributions de son bureau,

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine GLEIZAL et de Mme Jocelyne CANONNE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Pervenche PLAZA.

Article 6 : Délégation est donnée à Madame Dominique MURACCIOLI, agent non titulaire hors catégorie du Ministère de l'Intérieur de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jocelyne CANONNE, la délégation qui lui est conférée sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Olympe MONTALBANO, attachée principale, chef du bureau des parcours professionnels et de la formation
- Madame Claudine DUGUE, attachée, chef du bureau de la gestion administrative et financière des personnels
- Madame Marie-Pervenche PLAZA, attachée principale, chef du bureau de gestion courante et de la commande publique
- Madame Martine GLEIZAL, chef du bureau de la logistique.
- Madame Dominique MURACCIOLI, agent non titulaire hors catégorie du Ministère de l'Intérieur de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat

Article 8 : les arrêtés n° 2007190-44 du 9 juillet 2007 et n° 2007327-1 du 23 novembre 2007 sont abrogés.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 3 mars 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 3 mars 2008 portant délégation de signature à
Monsieur Raymond LE DEUN, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1 juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 95-486 du 27.04.1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret du 28 août 2006 portant nomination de Monsieur Hubert DERACHE, en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 24 octobre 2006 portant nomination de M. Jacques SIMONNET, en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du 17 janvier 2007 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

AR R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Raymond LE DEUN, sous-préfet d'Istres dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

I / ADMINISTRATION GENERALE

1. Elections

- opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L.258 du code électoral ;

- Délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques, sociales et professionnelles ;

- Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Istres (article L.17 du code électoral).

2. Sépultures et opérations funéraires

- Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35 m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

- Autorisations de création des chambres funéraires ;

- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 363.23 du code des communes.

3. Police des eaux

- Actes relatifs à la police et à la conservation des eaux prévus par les articles 103 et 111 du code rural ;

- Permissions de déversement d'eaux usées ou résiduaires dans les cours d'eau et enquête précédant la délivrance de ces permissions ;

4. Enquêtes publiques

- Enquêtes en vue de rétablissement de servitude de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;

- Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs et siphons.

II / ADMINISTRATION COMMUNALE

- Notification des arrêtés rendus par les receveurs des finances pour l'apurement des comptes de gestion des collectivités locales ;

- Etablissement des certificats de quitus délivrés à la demande des receveurs des finances pour les comptes des collectivités locales de leur ressort ;

- Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L.2122.15 du code général des collectivités territoriales ;
- Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et autorisation de tenir ces registres sous forme de feuilles mobiles ;
- création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;
- constitution et dissolution des syndicats à vocation unique et multiple réunissant des communes de l'arrondissement et modification de leurs conditions initiales de fonctionnement,
- recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité;
- attestation de non recours contre les actes communaux ;
- autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes ;

III / POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

- 1 - délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- 2 - autorisations de lâchers de pigeons voyageurs ;
- 3- arrêtés agréant les gardes particuliers et les agents de la SNCF ;
- 4 - délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports ;
- 5 - recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française prévue à l'article 21.7 du code civil ;
- 6 - autorisation des épreuves sportives sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique, en application des décrets 55.1366 du 13 octobre 1955 et 58.430 du 23 décembre 1958 et des textes pris pour leur application ;
- 7 - autorisation des courses de taureaux ;
- 8 - établissement des permis de conduire internationaux ;
- 9- délivrance des permis de chasser et des licences de chasse;
- 10- décisions portant suspension du permis de conduire pour grand excès de vitesse, alcoolémie et conduite sous l'emprise de stupéfiants(articles L224-2 et L224-6, du code de la route) et mesures prévues aux articles L224-7 et L224-8 du code de la route) ;
- 11 - délivrance des certificats d'immatriculation de véhicules à moteur ;

12 - attestations de gage et de non gage ;

13 - visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile ;

14- délivrance des carnets WW ;

15 - renouvellement des cartes W ;

16 - délivrance des certificats internationaux de route ;

17 - identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;

18 - rectification des cartes grises pour changement de domicile ;

19 - délivrance des cartes d'identités professionnelles, validation annuelle et renouvellement de ces cartes,.

20 - délivrance de la carte professionnelle de conducteurs de taxi.

IV / AFFAIRES DIVERSES

1) Compétences Générales

- autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- toutes affaires concernant les associations syndicales de propriétaires libres, autorisées et forcées ainsi que les unions d'associations syndicales ;
- agrément d'agents de surveillance chargés du contrôle de la perception ainsi que de la salubrité et de la tranquillité publiques dans les véhicules de transports publics ;
- répartition des feuillets destinés à la confection des registres de l'état civil.
- pièces comptables (contrats, bons de commandes...) se rapportant à la sous-préfecture.
- procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2073 du 10 07 02) et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public(arrêté préfectoral n° 39 du 07 01 03).
- tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives notamment réception et traitement des assignations aux fins de résiliation du bail locatif.
- octroi des congés annuels et RTT du personnel de la sous-préfecture

2) Pouvoirs propres du corps préfectoral

1- Maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité publique en application de l'article L 2215.1 du code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article 2214-4 de ce même code ;

2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

3 - Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique et arrêté fixant le montant des indemnités liées aux recours en matière d'expulsion locative (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;

4 - Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

5 - Délivrance des permis de visite aux détenus ;

6- Garde des détenus hospitalisés en application de l'article D 386 du code de procédure pénale ;

7- octroi de dérogations permanentes aux heures de fermeture des débits de boissons prévues par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004;

8- Désignation des membres de la commission de suspension du permis de conduire siégeant à Istres.

9 - Signature, à la demande du préfet de toute convention d'intérêt local engageant l'Etat.

10- Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable.

11- Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

12- Analyse et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents.

Article 2 : M.Raymond LE DEUN est autorisé à délivrer les certificats d'immatriculation à des personnes non domiciliées dans l'arrondissement d'Istres en application de l'article R. 322-12 du code de la route.

Article 3 : En matière de police des étrangers, délégation de signature est donnée à Monsieur Raymond LE DEUN dans les matières et pour les actes énumérés ci-après :

- signature des titres de séjour en première demande des salariés stagiaires en entreprise et des travailleurs saisonniers hors union Européenne, domiciliés dans l'arrondissement d'Istres ;

- signature des titres de séjour dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résident de plein droit, toutes nationalités confondues) ;

- signature des titres d'identité républicains (TIR) et documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM),

- signature des prolongation de visas ,

- signature des visas de retour,

- signature des titres de voyage et des sauf-conduits de réfugiés,

- délivrance des récépissés et prorogation des récépissés, délivrance des autorisations provisoires de séjour des ressortissants étrangers, domiciliés dans l'arrondissement d'Istres.
- signature des lettres d'irrecevabilité de demandes d'admission au séjour pour les étrangers domiciliés dans l'arrondissement d'Istres.

Article 4 : Dans le cadre de la mission spécifique qui lui a été confiée en faveur du logement des plus démunis, délégation de signature est donnée à Monsieur Raymond LE DEUN pour les actes concernant les domaines énumérés ci-après :

- coordination de la lutte contre l'habitat indigne, et notamment : actions en faveur de l'élaboration de projets entre l'Etat et les collectivités territoriales en partenariat avec les différents acteurs du logement, de l'insertion, et de l'action sociale, mise en place de dispositifs de suivi de ces actions
- développement de logements de qualité dans le secteur agricole, et notamment : actions visant à atteindre l'objectif de création ou de rénovation de 600 places dans un délai de trois ans, définition des secteurs prioritaires, convocation du comité de pilotage, demandes d'informations au comité de suivi
- stationnement des gens du voyage dans des conditions décentes et licites, et notamment : actions visant au respect par les communes du schéma départemental signé en 2002, actions visant à ce que des aires d'accueil soient intégrées dans le futur schéma
- lutte contre les occupations illégales de terrains ou de bâtiments par les ROMS, et notamment : actions dans les domaines sanitaire, éducatif, et professionnel, visant à l'intégration de ces populations

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental.

Monsieur Raymond LE DEUN bénéficiera pour les mener à bien , en tant que de besoin, du concours des services de l'Etat concernés.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raymond LE DEUN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des matières énumérées au Titre IV alinéa 2, des pièces comptables d'un montant supérieur à 2500 € et des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité par Madame Myriam GARCIA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Christine DELANOIX, attachée, chef du bureau du cabinet,
- Mme Odile BROCH, attachée, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,
- Mme Catherine COSQUER, attachée, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers
- M. Patrick GILSON, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers
- M.Yves LAROCHE, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,

-Mme Chantal LUCCHI, secrétaire administratif , adjointe au chef du bureau du cabinet,

- Mme Christine CARLIOZ-BOISSON, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau de la cohésion sociale.

Par ailleurs, en l'absence ou en cas d'empêchement simultané de M. LE DEUN, Mme GARCIA, M. GILSON et M. LAROCHE, la délégation concernant la délivrance des CNI et passeports, les mesures à prendre prévues aux articles L224-2, L 224-6, L 224-7 et L 224-8 du code de la route et les autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain (R 363-23 du code des communes) pourra être exercée par :

- Mme Christine DELANOIX, attachée,
- Mme Odile BROCH, attachée,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée
- Mme COSQUER, attachée

Article 6 : S'agissant des matières visées à l'article 3, la délégation de signature conférée à M. Raymond LE DEUN pourra être exercée par :

- Mme Myriam GARCIA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture
- Mme Christine DELANOIX, attachée, chef du bureau du cabinet,
- Mme Odile BROCH, attachée, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,
- Mme Catherine COSQUER, attachée, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers
- M. Patrick GILSON, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- M. Yves LAROCHE, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

Pour les récépissés, la prorogation des récépissés, les autorisations provisoires de séjour, les visas des travailleurs saisonniers et les titres de séjour (vignettes) des travailleurs saisonniers par :

- Mme Myriam GARCIA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture
- Mme Catherine COSQUER, attachée, chef du bureau de la réglementation et des Relations avec les usagers,
- Mme Martine SABATIER, secrétaire administratif,
- M. Patrick GILSON, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- M. Yves LAROCHE, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raymond LE DEUN, les pouvoirs de décision énumérés à l'article 1er Titre IV alinéa 2 du présent arrêté ainsi que la signature des pièces comptables supérieures à 2500 € et les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par M. Jacques SIMONNET, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles ou par M. Hubert DERACHE, sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Article 8 : En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission

d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent, à :

- Mme Christine DELANOIX, attachée , chef du bureau du cabinet,
- Mme Chantal LUCCHI, secrétaire administratif , adjointe au chef du bureau du cabinet,
- Mme Christine NICOT - MASSON, secrétaire administratif.

Article 9 : Les arrêtés n° 2007190-37 du 9 juillet 2007 et n° 2007355-6 du 21 décembre 2007 sont abrogés.

Article 10: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Istres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 mars 2008
Le Préfet

signé

Michel SAPPIN

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

DE LYON

(Régions : Auvergne, Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes)

Dossiers : n°06.13.77, 06.13.78 et 06.13.79

Affaires : Association Accueil Formation Orientation Réadaptation (AFOR) pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S) « Maison d'Ariane », « Marie-Louise » et « La Martine »

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

**LE TRIBUNAL INTERREGIONAL
DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE
DE LYON**

Vu 1°), enregistré le 31 octobre 2006 au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sous le n° 06.13.77, le recours présenté par l'association Accueil Formation Orientation Réadaptation (AFOR), domiciliée 80 rue d'Aubagne à Marseille, représentée par son président en exercice ;

l'association demande au tribunal d'annuler et de réformer l'arrêté en date du 26 septembre 2006 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a fixé la dotation globale applicable pour 2006 au centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Maison d'Ariane » ;

Vu 2°), enregistré le 31 octobre 2006 au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sous le n° 06.13.78, le recours présenté par l'association Accueil Formation Orientation Réadaptation (AFOR), domiciliée 80 rue d'Aubagne à Marseille, représentée par son président en exercice;

l'association demande au tribunal d'annuler et de réformer l'arrêté en date du 26 septembre 2006 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a fixé la dotation globale applicable pour 2006 au centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Marie-Louise » ;

Vu 3°), enregistré le 2 novembre 2006 au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sous le n° 06.13.79, le recours présenté par l'association Accueil Formation Orientation Réadaptation (AFOR), domiciliée 80 rue d'Aubagne à Marseille, représentée par son président en exercice;

l'association demande au tribunal d'annuler et de réformer l'arrêté en date du 26 septembre 2006 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a fixé la dotation globale applicable pour 2006 au centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Martine » ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Les arrêtés susvisés du 26 septembre 2006 fixant les dotations globales 2006 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale « Maison d'Ariane », « Marie-Louise » et « La Martine » sont annulés.

ARTICLE 2 : La dotation globale 2006 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'Ariane » est fixée à 555 962 euros. « Maison

ARTICLE 3 : La dotation globale 2006 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Louise » est fixée à 455 085 euros. Marie-

ARTICLE 4 : La dotation globale 2006 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Martine » est fixée à 834 273 euros. « La

ARTICLE 5 : Le surplus des conclusions des requêtes susvisées de l'association AFOR est rejeté.

ARTICLE 6 : Le présent jugement sera notifié à l'association AFOR, au préfet des Bouches-du-Rhône et au directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Lu en séance publique le 10 décembre 2007.

La Présidente,
Signé
Brigitte VIDARD

Le Rapporteur,
Signé
Christian MATHAIS

Signé

La Greffière,
Françoise MARGUINAUD

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

DE LYON

(Régions : Auvergne, Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes)

Dossier : n°06-13-88

Affaire : Association « Jean-Baptiste Fouque » pour l'enfance en difficulté c/Préfet des Bouches-du-Rhône et Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

**LE TRIBUNAL INTERREGIONAL
DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE
DE LYON**

Vu, enregistré le 8 décembre 2006 au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon le sous le n° 06-13-88, le recours présenté pour l'Association Jean-Baptiste Fouque, dont le siège est 272,avenue de Mazargues BP 6 à Marseille Cedex 08 (13266), représenté par sa présidente en exercice élisant domicile audit siège ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 4 août 2006 du préfet des Bouches-du-Rhône et du président du conseil général des Bouches-du-Rhône est annulé.

ARTICLE 2 : Le prix de journée de l'établissement « Abbé Fouque » pour l'exercice 2006 sera fixé conformément au sens du présent jugement, en prenant en compte la somme de 17.178 euros à réintégrer dans le compte administratif 2004 et, dans le budget 2006 de l'établissement, les sommes et éléments suivants : 4270 euros au titre des dépenses de carburant et de combustibles, ¼ ETP « agent d'entretien », ½ ETP « Assistante sociale », avec la valeur du G.V.T correspondant à ce ¾ ETP, les crédits ainsi que les charges liés aux deux C.A.E, et 24.954 euros au titre du personnel extérieur. L'association « J.B. Fouque » est renvoyée à cette fin devant l'autorité de tarification pour la prise en compte de ces éléments dans le prix de journée.

ARTICLE 3 : Le surplus des conclusions de l'association « J.B. Fouque » est rejeté.

ARTICLE 4 : Le présent jugement sera notifié à l'association « J.B. Fouque », au préfet (D.R.P.J.J.), au président du conseil général des Bouches-du-Rhône et au directeur régional des affaires sanitaires et sociales de la région « Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Lu en séance publique **le 10 décembre 2007.**

La Présidente,

Signé

Brigitte VIDARD

Le Rapporteur,

Signé

Patrick MARTIN-GENIER

La Greffière,

Signé

Françoise MARGUINAUD

Greffé : Immeuble "Le Saxe" - 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 LYON CEDEX 03

Tél. : 04.72.84.78.59

Tél. : 04.72.84.78.56 / Tél. : 04.72.84.78.57

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

DE LYON

(Régions : Auvergne, Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes)

Dossiers n° 06-13-90

Affaire : Association des Dames de la Providence pour la M.E.C.S. (maison d'enfants à caractère social) « Clairières »

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

**LE TRIBUNAL INTERREGIONAL
DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE
DE LYON**

Vu , enregistré le 21 décembre 2006 au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon sous le n° 06-13-90, le recours présenté pour l'Association des Dames de la Providence, dont le siège est 168, boulevard Rabateau à Marseille (13010), représenté par son président en exercice, domicilié audit siège ;

l'Association des Dames de la Providence demande au tribunal :

- d'annuler et de réformer la décision en date du 24 novembre 2006 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône et le président du Conseil Général des Bouches-du-rhône ont fixé conjointement le prix de journée de la Maison d'enfants à caractère social « Clairières », à 160,34 euros pour l'exercice 2006 ;

- de fixer ce prix de journée à 160,67 euros pour l'exercice 2006 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La requête de l'Association des Dames de la Providence est rejetée.

ARTICLE 2 : Le présent jugement sera notifié à l'association des Dames de la Providence, au préfet des Bouches-du-Rhône, au président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et au directeur régional des affaires sanitaires et sociales de la région « Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Lu en séance publique **le 10 décembre 2007**

La Présidente,
Signé
Brigitte VIDARD

Le Rapporteur,

Signé

La Greffière,

Signé

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

DE LYON

(Régions : Auvergne, Corse, Provence-Alpes-Côtes-d'Azur, Rhône-Alpes)

Dossiers n° 06-13-91

Affaire : Association des Dames de la Providence pour la M.E.C.S. (maison d'enfants à caractère social) « Les Marcottes »

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LE TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE LYON

Vu , enregistré le 21 décembre 2006 au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon sous le n° 06-13-91, le recours présenté pour l'Association des Dames de la Providence, dont le siège est 168, boulevard Rabateau à Marseille (13010), représenté par son président en exercice, domicilié audit siège ;

l'Association des Dames de la Providence demande au tribunal :

-d'annuler et de réformer la décision en date du 24 novembre 2006 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône et le président du Conseil Général des Bouches-du-rhône ont fixé conjointement le prix de journée de la Maison d'enfants à caractère social « Les Marcottes » à 162,51 euros pour l'exercice 2006 ;

- de fixer ce prix de journée à 162,81 euros pour l'exercice 2006 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La requête de l'Association « Les Dames de la Providence » est rejetée.

ARTICLE 2 : Le présent jugement sera notifié à l'association des Dames de la Providence, au Préfet des Bouches-du-Rhône, au président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et au directeur régional des affaires sanitaires et sociales de la région « Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Lu en séance publique **le 10 décembre 2007.**

La Présidente,
Signé
Brigitte VIDARD

Le Rapporteur,
Signé
Patrick MARTIN-GENIER

La Greffière,
Signé
Françoise MARGUINAUD

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

DE LYON

(Régions : Auvergne, Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes)

Dossier : n°06.13.80

Affaire : Fondation Armée du Salut pour le C.H.R.S.(Centre d'hébergement et de réinsertion sociale) « Armée du Salut »

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

**LE TRIBUNAL INTERREGIONAL
DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE
DE LYON**

Vu, enregistré le 3 novembre 2006 au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon sous le n°06.13.80, le recours présenté par la Fondation Armée du Salut, 60 rue des Frères Flavien à Paris, représentée par son président en exercice ; la Fondation demande au tribunal d'annuler et de réformer l'arrêté en date du 26 septembre 2006 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a fixé la dotation globale 2006 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Armée du Salut » ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 18 mai 2006 est annulé.

ARTICLE 2 : La dotation globale 2006 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Armée du Salut » est fixée à 1 635 793 euros.

ARTICLE 3 : Le présent jugement sera notifié à la Fondation Armée du Salut, au préfet des Bouches-du-Rhône et au directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Lu en séance publique **le 10 décembre 2007.**

Signé

La Présidente,

Brigitte VIDARD

Le Rapporteur,

La Greffière,

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Signé Signé
Christian MATHAIS

Françoise MARGUINAUD

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46